

DÉLIBÉRATION

Séance du Conseil Municipal du 14 avril 2025

Élus :	29	L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze avril , le Conseil Municipal de la Commune de CHASSE-SUR-RHONE dûment convoqué le huit avril deux mille vingt-quatre, s'est réuni à 18h30 en session ordinaire, salle Jean Marion, sous la présidence de Christophe BOUVIER, Maire.
Présents :	20	
Absents :	3	
Pouvoirs :	6	
Votants :	26	
Présents :		Mmes, MM. BOUVIER, LO CURTO, COMBIER, DEGLISE, RENAUD, BOUCHAMA, GACEM, BALSAMO, BORG, COMBALUZIER, PROIA, LOPEZ, SAUVAGE, JEAN, DOUKKALI, CHARLEMAGNE, KOUZOUBACHIAN, DANIELE, ESTATOF, CULIBRK.
Absents :		M. Mme KADRI, RANDON-BERNET, ASSOULINE.
Excusés ayant laissé procurations :		Mme MARTIN à Mme LO CURTO, M. BELLABES à M. COMBIER, Mme FRECHOSO à M. BOUVIER, M. GANDINI à Mme RENAUD, Mme DUMAS à M. CHARLEMAGNE, Mme BRUMANA à M. ESTATOF.
Secrétaire de séance :		M. BOUCHAMA

Délibération n° 14_04_021_1A6

OBJET : Convention d'occupation temporaire du domaine public pour la pose de clôtures de chantier avec Alpes Isère Habitat

André COMBIER, adjoint, rappelle les éléments du projet de renouvellement urbain du Château, porté en partenariat avec le bailleur social Alpes Isère Habitat, pour la démolition et la reconstruction des 80 logements.

Après le départ des derniers occupants illégaux dans la résidence, et dans l'optique de sécuriser le site en amont de la démolition des trois barres d'habitation, Alpes Isère Habitat a sollicité la Mairie de Chasse-sur-Rhône pour clôturer le site, de manière à stopper l'occupation du terrain et préparer au mieux la démolition.

Pour coller au mieux avec le périmètre du futur projet, il est proposé de poser la clôture sur la délimitation de l'impact du chantier. Ceci implique la mobilisation de parcelles appartenant à la commune, appelées à terme à entrer dans une procédure de rétrocession.

Pour sécuriser ce processus, il est proposé au conseil municipal de se positionner sur une convention d'occupation temporaire du domaine public, qui fixe les principales conditions d'utilisation (durée, coût, responsabilité...) des parcelles concernées.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2121-29 et suivants ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants,

- **APPROUVE** le projet de convention avec Alpes Isère Habitat sur la clôture du site du projet de renouvellement urbain du quartier du Château ;
- **AUTORISE** son Maire à effectuer les démarches et à signer la convention précitée et tous documents afférents à la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 25/04/2025

Reçu en préfecture le 25/04/2025

Publié le 25/04/2025

ID : 038-213800873-20250414-14_04_021_1A6-DE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Publié à CHASSE-SUR-RHONE, le 24 avril 2025.

Le Maire,
Christophe BOUVIER

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Bouvier', is written over a blue official stamp. The stamp is a hexagon with a circular emblem in the center and the text 'MAIRIE DE CHASSE-SUR-RHONE' around the perimeter.

Acte rendu exécutoire par la publication par voie électronique en date du 25 avril 2025.